

*mun.*, *visite*, *prière*, assist. à la procession du T. S. Sacrement (10).—Applicable aux déf.

CONFRÈR. DU SCAPUL. DE NOTRE-DAME DES SEPT-DOULEURS ; *confess.*, *commun.*, *prière*, assist. à la procession de Notre-Dame des Sept-Douleurs (11).—Applicable aux déf.

Rosaire-vivant ; *confess.*, *commun.*, *visite*, *prière*.—Applicable aux déf.

16. DERNIER DES CINQ DIMANCHES PRÉCÉDANT LE 17 SEPTEMBRE.

Pieux exercice fait en public ou en particulier en l'honneur des stigmates de S. François d'Assise ; (10) *confess.*, *commun.*, *visite* *prière*.—Applicable aux déf.

J. S.

## PETIT RESUME

DE

### Notions pratiques sur les indulgences

(Suite et fin).

#### 50 LES PRIÈRES AUX INTENTIONS DU SOUVERAIN-PONTIFE.

De *pieuses* prières sont généralement requises pour gagner les indulgences plénières, et parfois même les indulgences partielles.

Ces intentions sont l'exaltation de l'Eglise, la propagation de la foi, l'extirpation des hérésies et des schismes, la conversion des pécheurs, la paix entre les princes chrétiens. Toutefois il n'est pas nécessaire de repasser dans sa mémoire toutes ces fins particulières ; il suffit de prier selon l'intention du Souverain-Pontife. Il est des indulgences qui exigent une prière dans une intention spéciale (par exemple pour l'accroissement d'une œuvre) avec, ou sans les prières à l'intention du pape. Cette intention toute spéciale sera indiquée chaque fois dans le *Calendrier* ; en l'absence de cette indication, le mot *prière* désignera des prières faites *aux fins accoutumées*.

Le plus souvent ces prières ne sont point spécifiées, et par conséquent laissées au libre choix de chacun, pourvu qu'elles ne soient pas déjà obligatoires (comme le bréviaire ou des prières

(10) La procession du T. S. Sacrement dans les églises paroissiales se fait ordinairement le 3e dimanche du mois.

(11) La procession de N.-D. des Sept-Douleurs dans les églises des servites ou dans les chapelles de la confrérie a lieu le 3e dimanche de chaque mois.